



## Association « Préserver Chapet »

<https://www.preserver-chapet.fr>

Défendre et améliorer l'environnement ainsi que le cadre de vie des habitants de la commune de Chapet

### COMMUNICATION FEVRIER 2022

#### LOI SRU

Ainsi que Monsieur le Maire l'a indiqué dans le Chapetois la population de la commune s'accroît très rapidement, phénomène accentué par le parcellement autorisé par le nouveau PLUi pour favoriser la construction. D'ici 2 ou 3 ans le seuil de 1500 habitants pourrait être atteint (plus de 1350 aujourd'hui) sans comptabiliser la construction de masse prévue sur le Mitan. **Cela contraindra la commune à respecter un quota de 25% de logements sociaux** sur son territoire **soit plus de 110 logements manquants** si le projet du Mitan se réalise. Même si des délais sont accordés beaucoup de questions se posent car le temps court :

**Où seront construits ces logements sociaux ?** Les communes doivent modifier/adapter leur PLUi à l'échelle locale pour 2024, **quelles surprises nous réserve-t-on à Chapet ?** Cela engendrera 300 à 500 habitants supplémentaires, les structures communales devront être adaptées. Cela implique en amont une parfaite et **nécessaire information des habitants**. C'est ce que nous demandons à la Mairie.

#### LE MITAN

Le projet de **130 logements dont 85 logements sociaux** est envisagé par la majorité municipale. Nous renouvelons notre demande pour que l'association et la population soient consultées avant le choix du ou des promoteurs. Si l'on exclut le « désert » de la plaine, **c'est pratiquement la seule zone verte diversifiée appréciée des promeneurs** et donc à protéger ou à aménager **sans massacrer l'environnement**.

**A noter que 2 zones de construction sur ce plateau sont autorisées à 12 m à la gouttière.** Cela autorise des **bâtisses de RdC + 3étages**. Si la Mairie ne veut pas contribuer à défigurer définitivement la commune (voir les constructions à Ecquevilly ...), elle doit s'engager à limiter cette hauteur à 9 m (à valider lors de la modification du PLUi mentionné ci-avant). **A moins que son intention soit tout autre ....**

## PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le parcellement préalablement mentionné induit des situations pour le moins dommageables.

Grâce à la vigilance du voisinage et avec l'appui de l'association, **un projet de construction en toute proximité de notre église romane, qui allait défigurer le site, va certainement être évité.** Monsieur le maire s'est engagé à proposer au prochain conseil municipal le rachat du terrain par la commune.

Nous nous félicitons de cette issue et nous l'en remercions. Cet environnement doit être protégé ainsi que les îlots de verdure qui disparaissent année après année du centre du village. Il ne faut pas que nos élus présentent ce phénomène comme inéluctable. **Cela nous concerne tous.**

**Peut-être faut-il agir avant de défigurer le cœur de notre village ?**

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT SAUVAGE

Nous ne nous permettrons pas de mettre en doute les relevés effectués par la municipalité indiquant une baisse du trafic. Néanmoins à les entendre, l'impression générale des riverains ne va pas dans ce sens. Par ailleurs l'accroissement de la population et des services y afférent ainsi que le possible reprise d'une activité dans la « clinique » de Bazincourt ne contribueront pas à améliorer la situation. **L'abandon** (espéré mais non acté par les autorités départementales) **du projet de la déviation de la RD 154 enterre toute éventualité de ce qui avait été appelé le « barreau de Chapet » prévu pour le contournement de notre commune** (en limite des Mureaux pour accéder à l'A13). Peut-être, comme nous l'avions suggéré, **d'autres solutions pourraient être proposées dès maintenant ?**

Le problème du stationnement sur les trottoirs reste entier. Bien entendu il y a des sujets prioritaires à traiter mais **pourquoi ne pas, dans un premier temps, organiser le stationnement et la circulation pour le confort des piétons et des riverains ?** Une réflexion sur l'organisation de la circulation pourrait être menée (sens unique par exemple pour autoriser un côté de stationnement non gênant).

**Rejoignez-nous en devenant membre de l'association,  
donnez votre avis et prenons notre avenir en main !**

**La cotisation pour adhérer reste volontairement faible (25 €) par foyer.**

Jeunes, familles, anciens et élus sont tous les bienvenus. Notre association est apolitique et veille à conserver son indépendance. Elle peut être pour ou contre des projets en raison de leur rationalité mais en aucun cas pour des raisons d'appartenance à une majorité ou opposition éventuelle.

**Vous pouvez adhérer en vous connectant à notre site [www.preserver-chapet.fr](http://www.preserver-chapet.fr) ou déposer un chèque à notre siège social 50 rue de Brézolles à l'aide du bulletin ci-joint.**